Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

EAU ET ASSAINISSEMENT

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	*Captages dont la zone de protection de l'aire d'alimentation a été institué par arrêté préfectoral en date du 28/03/2012*
Localisation	*Commune de Baugy*

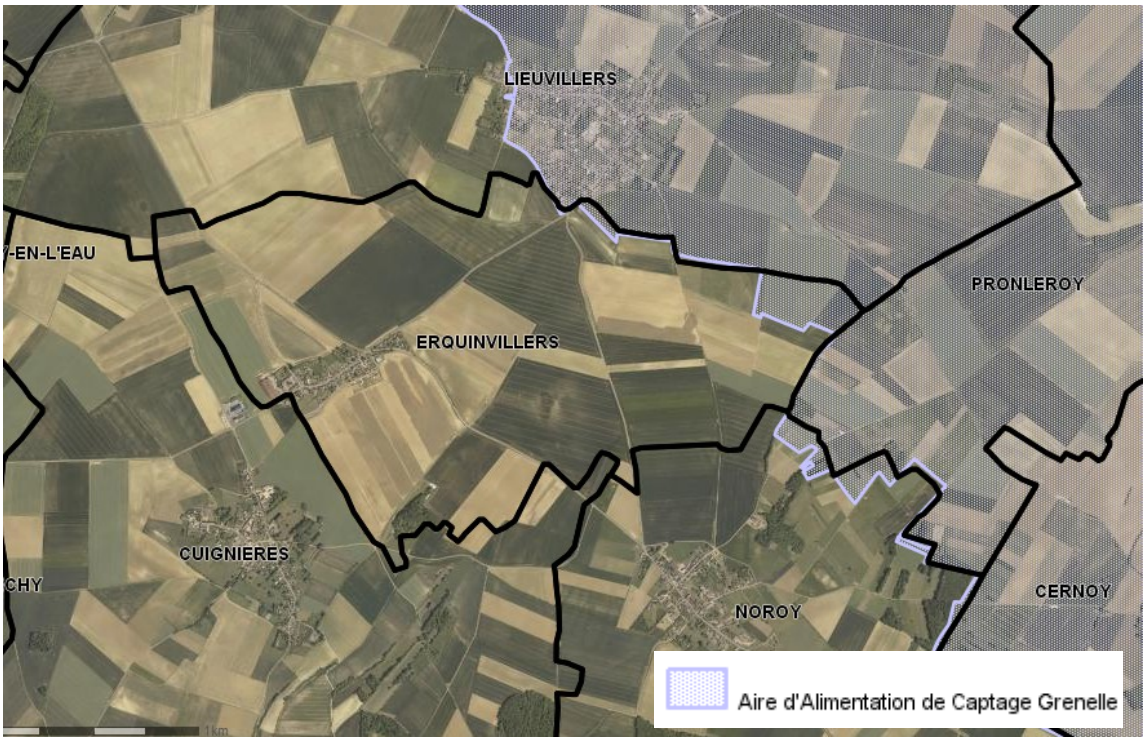

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	~~Collectif~~	**Individuel**	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	**oui**	~~**Non**~~	
Existence d'un zonage d'assainissement	**oui**	~~**Non**~~	
Choix d'assainissement	**Collectif pour le village**	**Individuel pour les écarts**	**Date de choix : 08/06/2006**

Le zonage assainissement est opposable depuis le 08/06/2006, et à inclure dans le document. Le choix du collectif pour le centre village et de l'individuel pour les écarts a été retenu. Toutefois, nous n'avons pas d'information sur la collecte et/ou transfert et/ou projet de STEP.
-AP du 26/09/2006 de dérogation communale pour le rejet par puits d'infiltration des installations d'assainissement non collectif.
Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...).

Hydraulique

Le territoire communal n'est traversé par aucun cours d'eau non domanial.
Masse d'eau souterraine de la craie picarde, cf. objectifs du SDAGE Seine Normandie.

La commune d'Erquinvillers est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Oise-Aronde approuvé le 08/06/2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72

La commune est classée en ZRE (Zone de Répartition de l'Eau) pour le bassin versant de l'Aronde.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le site internet de la DREAL.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le site internet de la DDT.

Carte des cours d'eau

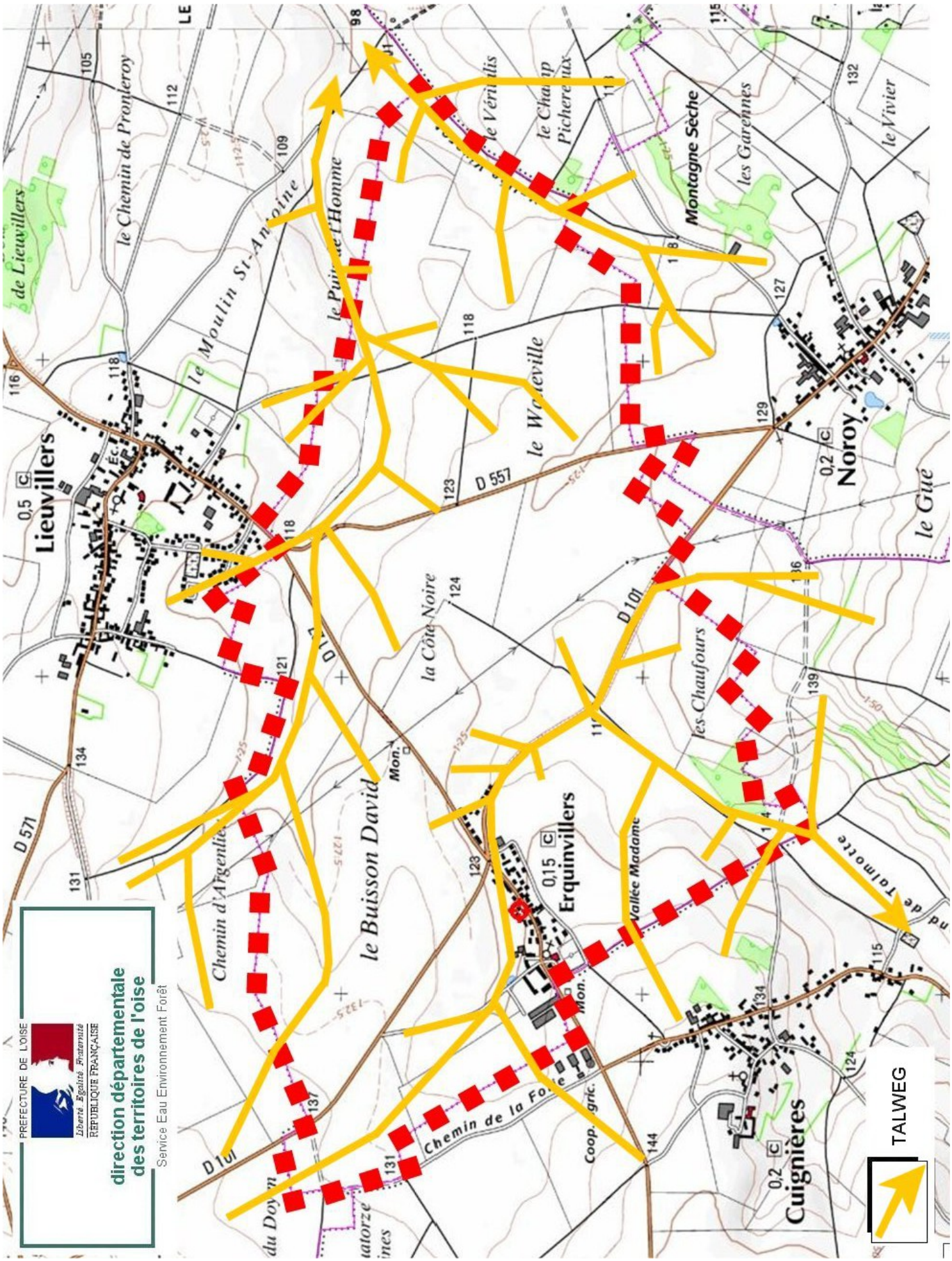

PREFECTURE DE L'OISE
Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des territoires de l'oise
Service Eau Environnement Forêt